

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant Réglementation temporaire de la circulation « Route de Prat-Viel » à CADALEN

N° D 61/ 2023

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L.2213-1 à L. 2213-6,
- **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1^{er}, Huitième Partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- **Vu**, le code la route,
- **Vu**, le courriel en date du 22/08/2023 de Monsieur Nicolas BOUSQUET de l'Entreprise MAILLET TP, sise à LOMBERS (Tarn), « Bout du Pont », demandant régler la circulation la Route de Prat-Viel, du 29 août 2023 au 1^{er} septembre 2023.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réfection de chaussée compte-tenu de leur état,
- **Considérant** que pour la bonne exécution de ces travaux la circulation doit être réglementée,
- **Considérant** qu'il y a lieu également d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison des travaux de traitement de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules au droit du chantier **du mardi 29 août 2023, 7h au vendredi 1^{er} septembre 2023, 18h**, sur une portion de la route de PRAT-VIEL (voir plan).

Article 2 : Cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux convenablement placés. **La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de l'entreprise MAILLET TP sise à LOMBERS qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier ainsi que dans la Commune de CADALEN.

Article 4 : : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Commune de CADALEN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'Entreprise MAILLET TP.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au SDIS Gaillac et Graulhet

Reçu notification de la présente
Décision le
Signature,

CADALEN, le 22 août 2023
Le Maire,
Sébastien BRAYLE



mis en ligne le 23/08/23

